
MAIRIE
DE
PEYRABOUT
23000

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. ROBIN Rémy, Maire.

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

PRESENTS : M. ROBIN Rémy, Mme BOUIX Hélène, M. ROGER Didier, Mme BABAY Claudine, M TIXIER Michel, M ZEFNER Frédéric, M. AUCLAIR Christophe, M. DIABONE Christian, Mme LESOUPLE Muriel, Mme THOMAS Christine, Mme FIRDION Emmanuelle.

SECRETARE DE SEANCE : FIRDION Emmanuelle

DELIBERATION N° 2026/004-1

**DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/005-2

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDEC

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Peyrabout auprès du SDEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Les délégués titulaires :

- BABAY Claudine 5, allée de Chabrières – 23000 PEYRABOUT
- TIXIER Michel 2, allée de Chabrières – 23000 PEYRABOUT

Les délégués suppléants :

- AUCLAIR Christophe 11, rue des sabots – 23000 PEYRABOUT
- LESOUPLE Muriel 3, avenue de la madeleine – 23000 PEYRABOUT

Pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/006-3

DESIGNATION DES DELEGUES AU SDIC23

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Peyrabout auprès du SDIC23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Le délégué titulaire :

- THOMAS Christine 1 bis, Chemin forestier – Le Faux – 23000 PEYRABOUT

Le délégué suppléant :

- FIRDION Emmanuelle 4, La Ruade – 23000 PEYRABOUT

Pour représenter la Commune au sein du SDIC23.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/007-4

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Conformément à la législation sur la désignation des délégués au sein des Communautés de Communes et d'agglomération, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués de la commune de Peyrabout auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à savoir selon l'ordre du tableau, sont désignés :

Le délégué titulaire :

- ROBIN Rémy 6, La Ruade – 23000 PEYRABOUT

Le délégué suppléant :

- BOUIX Hélène 19, rue de la scierie - Pétillat – 23000 PEYRABOUT

Pour représenter la Commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/008-5

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS FORET

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux correspondants forêt pour la commune de Peyrabout afin de gérer les demandes des exploitants forestiers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne : M. ZEFNER Frédéric et M. ROGER Didier.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/009-6

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense pour la commune de Peyrabout.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne : Mme LESOUPLE Muriel.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/010-7

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT ACCUEIL

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant accueil pour la commune de Peyrabout.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne : Mme BABAY Claudine.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/011-8

INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Que selon l'importance démographique de la commune, moins de 500 habitants, le taux maximal soit 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale est automatiquement attribué au Maire, sans délibération préalable,

Monsieur le Maire souhaite diminuer le taux de ses indemnités et demande au Conseil Municipal de le fixer, à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale ; étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Visa Préfecture : 31/03/2026

DELIBERATION N° 2026/012-9

INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal, il demande au Conseil de se prononcer sur cette question.

Que selon l'importance démographique de la commune, moins de 500 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pouvant être attribué aux Adjointes est de 10,89 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 20 mars 2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des Adjointes à 7,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Tableau récapitulatif des indemnités des élus

(annexé aux délibérations n° 2026/011-8 et n° 2026/012-9)

Population totale 2026 : 160 habitants.

PEYRABOUT appartenant à la strate démographique des communes de moins de 500 habitants ; les indemnités maximales des élus sont fixées selon un pourcentage de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique qui s'établit pour le maire à 28.10 % et pour les adjointes au maire à 10.89 %.

Considérant les délibérations n° 2026/011-8 et n° 2026/012-9, les indemnités des élus sont fixées comme suit :

Fonction de l'élu	Prénom et Nom de l'élu bénéficiaire	% de l'indice 1027 brut terminal de la Fonction Publique
Maire	Rémy ROBIN	18.00
1^{er} Adjoint au maire	Hélène BOUIX	7.60
2^{ème} adjoint au maire	Didier ROGER	7.60